CONSEIL DE NANTES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE REUNION DU 15 DECEMBRE 2014

05 – CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT - NOUVELLE ÉTAPE, NOUVELLES MISSIONS, NOUVEAU POSITIONNEMENT

EXPOSE

Créé en 1996 sous l'appellation de Conférence Consultative d'Agglomération, le Conseil de développement dispose d'une longue expérience en matière de participation citoyenne. Ce qui était expérimental est aujourd'hui devenu la norme, les Conseils ayant essaimé partout en France depuis la loi de juin 1999 portant leur création.

Le Conseil de développement a été ainsi à l'origine de la création de la Coordination nationale dont il assure aujourd'hui la Vice-Présidence. Dans ce cadre, il a organisé en février 2013 à Nantes les Rencontres nationales qui ont accueilli 600 participants.

Au fil du temps, le Conseil a pris sa place dans le paysage de la gouvernance locale en constituant une force de propositions et un lieu de débat marqué par un regard "décalé" sur les politiques publiques.

Le Conseil de développement occupe ainsi une place particulière parmi les dispositifs participatifs qui se sont multipliés depuis des années. Ses propositions, non seulement à l'échelle de la métropole mais aussi des pôles métropolitains, sont marquées par la distanciation et la capacité à développer une réflexion autonome dans le cadre d'un espace d'échanges et de débats ouvert à toutes les expressions.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles conforte le rôle du conseil de développement, rassemblant les représentants des milieux économiques sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs de la métropole. Le conseil de développement doit notamment être consulté sur les principales orientations de la métropole.

La communauté urbaine devenant métropole il apparait donc cohérent de refonder le Conseil de développement, son projet en redéfinissant des grandes missions et son mode de fonctionnement.

Le Conseil de développement a formulé une série de propositions d'évolution fondées sur quatre principes :

- la nécessité d'une "assemblée du temps long" capable d'organiser le débat public, dans un contexte démocratique fragilisé, sur les grandes questions du territoire, y compris les plus clivantes
- le besoin d'une Université citoyenne prospective permanente, sorte de "grande Cantine du débat" prolongeant la démarche "Ma ville demain—Nantes 2030" et permettant de conforter le Conseil comme lieu de formation et d'information des citoyens du territoire
- l'ouverture la plus large en confortant les coopérations déjà engagées avec divers acteurs locaux participant au débat public et notamment avec la revue Place publique et le CCO
- la constitution d'un centre de ressources du débat public territorial.

Pour acter cette nouvelle étape du Conseil de développement de Nantes métropole, il est proposé de délibérer pour déterminer les conditions de son renouvellement et la redéfinition de ses missions.

Cette nouvelle étape du Conseil de développement sera marquée par une composition essentiellement fondée sur le volontariat et l'appel à candidatures permanent. Plutôt qu'une institution, le Conseil de développement est d'abord un réseau qui a vocation à évoluer en permanence.

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT SERA DÉSORMAIS COMPOSÉ DE CINQ GRANDES FAMILLES DE PARTICIPANTS, SANS LIMITATION DE NOMBRE :

1) Les organisations professionnelles, institutions collectives, associations, groupements divers...

Il sera proposé aux membres figurant sur la liste actuelle de continuer à participer s'ils le souhaitent. **Un appel à candidatures permanent** sera lancé pour de nouveaux recrutements avec plusieurs objectifs :

- élargir la représentation
- identifier de nouveaux secteurs de la vie associative
- repérer l'émergence de groupes constitués sur la simple affinité ou la recherche de buts communs sans organisation de type loi 1901

2) Les citoyens volontaires

Il sera proposé aux membres figurant sur la liste actuelle de continuer à participer s'ils le souhaitent. **Un appel à candidatures permanent** sera lancé pour de nouveaux recrutements avec plusieurs objectifs :

- tendre vers la parité
- améliorer la participation des jeunes générations et des actifs
- élargir la participation de l'ensemble des territoires de la métropole.

3) Les personnalités proposées par le Conseil de la Communauté urbaine

Sur la base de la liste constituée par les personnes dites "qualifiées", désignées jusqu'alors conjointement par les Présidents de Nantes métropole et du Conseil de développement, il sera proposé des désignations complémentaires par le Conseil de la communauté urbaine.

4) Les personnes associées

Le Conseil a la capacité d'associer, de manière ponctuelle ou prolongée, toute personne qui en fait la demande ou qui apparaît utile au bon déroulement des travaux.

5) Les personnes issues des dispositifs participatifs communaux

Les participants aux différentes instances mises en oeuvre dans les communes peuvent participer aux travaux du Conseil de développement

LES MISSIONS ASSIGNÉES AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT S'ARTICULERONT AUTOUR DE QUATRE THÉMATIQUES

1) L'aide à la décision publique à travers les saisines de la Communauté urbaine et les auto-saisines du Conseil de développement

Dans ce cadre, le Conseil de la Communauté urbaine saisira au moins une fois par an le Conseil sur une grande question relative au territoire métropolitain.

La première saisine pour l'année 2015 concernera le "regard porté par les habitants sur Nantes métropole et sur leurs attentes vis-à-vis de l'institution".

2) L'alimentation du débat public général

Sur la base de son expérience et dans la logique de l'idée d'Université permanente, le Conseil proposera une série de nouveaux rendez-vous citoyens destinés à élargir et nourrir le débat public sur des thématiques prospectives et sociétales.

3) La promotion des initiatives des citoyens du territoire

Les citoyens s'auto-organisent de plus en plus pour développer et porter des projets de grande ampleur qui viennent en complément, et parfois en concurrence, des projets publics. Cette nouvelle manière de fabriquer du commun autrement que par la seule gouvernance déléguée est une tendance lourde. Le Conseil de développement constituera l'espace d'expression de ces projets et le lieu de leur valorisation en fonction de l'intérêt collectif.

4) L'investissement des nouveaux champs citoyens du numérique

Pour développer une capacité d'anticipation sur les conséquences des technologies numériques sur la vie démocratique et l'implication des citoyens dans la vie collective, le Conseil sera chargé de deux missions :

- le suivi de l'open data
- le suivi des nouveaux usages numériques rapportés aux politiques publiques (nouvelles attentes, nouveaux services...).
- Le suivi de l'aménagement numérique du territoire et de l'égalité d'accès des citoyens au numérique

S'agissant du fonctionnement général du Conseil, ses membres n'exercent pas de mandat politique électif et ne perçoivent ni indemnité ni rémunération. L'animation et la gestion du Conseil sont assurées par une structure autonome mise à disposition par la Communauté urbaine, en coopération avec l'Agence d'urbanisme.

Le Conseil de développement, conformément aux dispositions des lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2014-58 du 27 janvier 2014, s'organise librement et fixe son programme de travail en toute indépendance.

Dans ce cadre, il est proposé de confier à l'actuel Président du Conseil de développement, Philippe Audic, la mission de conduire à bien cet objectif de renouvellement du Conseil de développement de Nantes métropole.

Il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL DELIBERE ET,

- 1- Approuve la proposition d'évolution du Conseil de développement
- 2- Approuve la relation institutionnelle entre le Conseil de développement et le Conseil de Nantes métropole, basée sur les principes suivants :
 - une intervention annuelle du Conseil de développement, relatif à son rapport annuel, devant le Conseil Communautaire, suivie d'un débat
 - une saisine annuelle du Conseil de développement sur une grande question du territoire métropolitain

3-	Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de présente délibération
	Nantes, le 15 décembre 2014
	La Présidente de Nantes Métropole,
	Johanna ROLLAND

la